
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS 5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 67/2017

TITRE: Soutien aux peuples autochtones de l'Équateur

OBJET: Droits issus des traités, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, lieux sacrés, environnement

PROPOSEUR(E): Edward John, Grand Chef, mandataire, nation de Tl'azt'en, Martin, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Nathan Matthew, Chef, Première Nation de Simpcw (North Thompson), C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 26(3) : Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.
- ii. Article 29(2) : Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
- iii. Article 32(1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
- iv. Article 32(2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

67 – 2017

Page 1 de 2

Head Office/Siège Social

- B. Depuis plus de 20 ans, les tribus de la région du lac Agrio en Équateur se battent contre Chevron pour les dommages environnementaux et sociaux causés par des centaines de fosses à déchets abandonnées et non couvertes, ainsi que par le déversement de milliards de litres de déchets pétroliers dans les cours d'eau locaux. Les plaignants représentent plus de 30 000 Autochtones et Métis vivant dans la région. Ces derniers ont obtenu une décision de justice à l'encontre Chevron qui confirmait qu'une vaste étendue de l'Amazonie avait été empoisonnée par des hydrocarbures et des déchets toxiques.
- C. Chevron a été condamné à payer 9,5 milliards de dollars de jugement et 9,5 milliards de dollars de dommages-intérêts punitifs pour les dommages causés à l'environnement par la production de pétrole brut dans la région. La Cour suprême de l'Équateur a confirmé à l'unanimité le jugement mais elle a annulé les dommages-intérêts punitifs. Chevron a refusé de payer le jugement et a menacé les groupes autochtones et les Métis d'intenter un « procès à vie » s'ils persistaient dans leur plainte.
- D. Les peuples autochtones de l'Équateur se sont tournés vers le système judiciaire canadien pour demander au Canada d'ordonner à Chevron de payer les 9,5 milliards de dollars de dommages – qui, après les intérêts courus, s'élèvent maintenant à 12 milliards de dollars - avec ses actifs détenus au Canada.
- E. Au cours de la dernière année, les peuples autochtones équatoriens ont rencontré des dirigeants autochtones canadiens afin d'obtenir leur appui et de leur montrer les ravages environnementaux en Équateur qui ont été causés par les pratiques de production inférieures aux normes et irresponsables de Chevron.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

- 1. Appuient sans réserve les peuples autochtones de l'Équateur en signant un protocole de coopération qui vise à s'attaquer aux enjeux d'intérêt commun en ce qui concerne la protection de l'environnement, la protection des droits ancestraux et issus de traités et la responsabilité sociale et humaine des entreprises.
- 2. Demandent au gouvernement du Canada de déposer un projet de loi pour permettre aux peuples autochtones d'autres pays de faire exécuter rapidement au Canada les décisions et les ordonnances d'indemnisation rendues par des tribunaux étrangers contre les entreprises ayant des activités au Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL